



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/4/CAN/3  
24 novembre 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS/FRANÇAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel  
Quatrième session  
Genève, 2-13 février 2009

**RÉSUMÉ ÉTABLI PAR LE HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME  
CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 c) DE L'ANNEXE À LA  
RÉSOLUTION 5/1 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME\***

**Canada**

Le présent rapport est un résumé de 50 communications de parties prenantes<sup>1</sup> à l'Examen périodique universel. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. L'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tient peut-être à l'absence de communications des parties prenantes. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Le rapport a été établi en tenant compte de la périodicité du premier cycle de l'Examen, qui est de quatre ans.

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

## **I. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL ET CADRE**

### **A. Étendue des obligations internationales<sup>2</sup>**

1. Le Syndicat national des employées et employés généraux du Service public (NUPGE) demande au Gouvernement canadien de ratifier les Conventions n<sup>os</sup> 29, 98 et 138 de l'Organisation internationale du Travail (OIT)<sup>3</sup>.
2. Vie autonome Canada recommande au Canada de ratifier la Convention sur les droits des handicapés et son Protocole facultatif<sup>4</sup>. La Ligue des droits et libertés (LDL) demande au Canada de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>5</sup>. Action Canada pour la population et le développement (ACPD) recommande au Canada de ratifier la Convention sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille<sup>6</sup>, de même qu'Amnesty International, qui demande également au Canada de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées<sup>7</sup>.
3. L'Assemblée des Premières Nations indique que le Gouvernement canadien a fait savoir qu'à son sens, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration) n'a aucun effet juridique au Canada et que ses dispositions ne relèvent pas du droit international coutumier<sup>8</sup>. La communication conjointe n<sup>o</sup> 4<sup>9</sup> exprime des préoccupations semblables, ajoutant que le Canada a cherché à empêcher l'Organisation des États américains d'invoquer la Déclaration en tant que norme minima dans le cadre de la négociation du projet de déclaration américaine sur les droits des peuples autochtones<sup>10</sup>. La Commission canadienne des droits de la personne regrette que le Canada ait décidé de voter contre l'adoption de la Déclaration<sup>11</sup>. Franciscans International, la communication conjointe n<sup>o</sup> 5<sup>12</sup>, la Ligue des droits et libertés et Amnesty International demandent au Canada de revenir sur sa position<sup>13</sup>.
4. Franciscans International recommande au Canada de reconnaître officiellement le droit à l'eau, comme requis par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans son Observation générale n<sup>o</sup> 15<sup>14</sup>.

### **B. Cadre constitutionnel et législatif**

5. La communication conjointe n<sup>o</sup> 2<sup>15</sup> recommande au Gouvernement canadien d'ériger les dispositions de la Déclaration sur les peuples autochtones en tant que principes et normes minima de mise en œuvre des traités afin de garantir de meilleures relations entre le Gouvernement et les peuples autochtones<sup>16</sup>.
6. Le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec indique que le Canada refuse toujours de reconnaître la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels<sup>17</sup>.
7. Le Réseau juridique canadien VIH/sida déclare que le Régime canadien d'accès aux médicaments, qui permet aux fabricants de produits pharmaceutiques canadiens de produire et d'exporter une version générique bon marché de produits pharmaceutiques brevetés vers des pays en développement, est inutilement complexe et lourd<sup>18</sup>.
8. L'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) recommande au Canada d'associer pleinement les femmes autochtones à l'étude d'impact conjointe menée par le Gouvernement et l'Assemblée des Premières Nations, comme requis par la loi C-21, qui supprime le droit accordé aux Indiens en vertu de la loi sur les Indiens de former des plaintes en raison des discriminations commises au niveau fédéral<sup>19</sup>. La Commission canadienne des droits de la personne

estime qu'il existe un courant en faveur de l'abrogation de la loi sur les Indiens et de son remplacement par une loi plus efficace et mieux adaptée à la réalité actuelle pour permettre et soutenir l'indépendance des Premières Nations<sup>20</sup>.

### **C. Cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme**

9. La communication conjointe n° 6<sup>21</sup> relève que le Gouvernement fédéral prétend que les difficultés rencontrées dans les relations entre les niveaux fédéral/provincial/territorial expliquent la difficulté à appliquer les obligations découlant des traités mais souligne que tout instrument relatif aux droits de l'homme signé par le Gouvernement fédéral engage tous les autres niveaux de gouvernement<sup>22</sup>. La communication conjointe n° 1<sup>23</sup> recommande la mise en place d'un processus coordonné et redditionnel de suivi de la mise en œuvre des instruments ratifiés par le pays auquel seraient associés tant le Gouvernement que les peuples autochtones et la société civile<sup>24</sup>.

10. Le Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR) dit que seule la Commission canadienne des droits de la personne peut enquêter sur les plaintes relatives à un acte de discrimination commis au niveau fédéral et décider de renvoyer les affaires y relatives devant le Tribunal canadien des droits de la personne. Lorsque la Commission renvoie de telles affaires à cette juridiction, les plaignants doivent assumer les frais de procédure, qu'ils soient non représentés par un avocat ou assistés par un avocat privé<sup>25</sup>.

11. Le Centre international pour la justice transitionnelle indique que l'Accord de règlement sur les pensionnats indiens de septembre 2007 contient des dispositions relatives à la compensation financière, à l'établissement d'une commission vérité et réconciliation, et à d'autres mesures d'indemnisation des survivants<sup>26</sup>. Il recommande, entre autres, que le Gouvernement canadien respecte pleinement l'indépendance de la commission et que celle-ci élabore des mécanismes appropriés pour veiller à ce que la justice pénale ait accès à tous les éléments d'information pertinents et à ce que rien ne fasse obstacle à l'application de la loi<sup>27</sup>.

12. La communication conjointe n° 2 recommande au Gouvernement canadien d'établir au sein du Parlement canadien des commissions parlementaires et sénatoriales sur les affaires internationales des peuples autochtones<sup>28</sup>.

### **D. Mesures de politique générale**

13. Amnesty International déclare que l'incapacité du Canada à fournir de manière systématique des données ventilées peut masquer certains problèmes graves rencontrés par des populations vulnérables en matière de jouissance des droits de l'homme, surtout compte tenu de l'absence de données particulièrement sensibles se rapportant aux peuples autochtones<sup>29</sup>.

14. Les Initiatives œcuméniques canadiennes pour la justice (KAIROS) estiment que le Canada devrait se doter d'une stratégie nationale en matière de logement, d'une politique nationale énergétique et d'une stratégie de réduction/d'élimination de la pauvreté<sup>30</sup>.

15. Vie autonome Canada indique que le document de 2007 intitulé «De la vision à l'action: Pour un Canada accessible et accueillant pour tous», signé par 99 organisations de personnes handicapées, présente un cadre spécifique de réalisation des droits des Canadiens handicapés<sup>31</sup>. Disability Rights Promotion International-Canada (DRPI-Canada) dit que la participation accrue des handicapés devrait figurer au cœur de toutes les politiques, programmes et projets de loi qui les concernent<sup>32</sup>. Le Conseil des Canadiens avec déficiences fait des recommandations similaires<sup>33</sup>.

## **II. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE PAYS**

### **A. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme**

16. La communication conjointe n° 4 estime que le Canada a conclu à tort que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones n'aurait pas dû l'inciter à mettre en œuvre la Déclaration, puisque le Canada a voté contre son adoption<sup>34</sup>.

### **B. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme**

#### **1. Égalité et non-discrimination**

17. L'Assemblée des Premières Nations dit que les citoyens des Premières Nations ont été défavorisés en termes de revenu, d'emploi, d'éducation et de santé, et qu'ils sont nettement surreprésentés au sein de la population carcérale et des personnes handicapées ainsi que des catégories sociales pour lesquelles les indicateurs en matière de santé, de suicide et de pauvreté sont les plus mauvais<sup>35</sup>. La Commission canadienne des droits de la personne (CCRC) déclare que, selon l'enquêteur correctionnel canadien, les détenus autochtones sont souvent victimes d'une discrimination systémique et institutionnelle<sup>36</sup>. La Coalition canadienne pour les droits des enfants indique qu'en 2008, le Vérificateur général des comptes du Canada a confirmé que plusieurs études montrent que les fonds alloués aux services à l'enfance et aux familles des Premières Nations ne sont pas équivalents à ceux dont bénéficient les enfants non autochtones. Le Vérificateur général des comptes a également indiqué que les enfants handicapés, immigrés et réfugiés ainsi que ceux vivant en zone rurale sont également plus enclins à la marginalisation en raison d'une inégalité de soins<sup>37</sup>.

18. L'Alliance féministe pour l'action internationale (AFAI)<sup>38</sup> déclare que les femmes autochtones sont marginalisées au sein de la population active, qu'elles occupent de manière disproportionnée des emplois moins bien rémunérés et précaires, qu'elles sont plus touchées que les autres par le chômage et qu'elles bénéficient de revenus plus faibles. Elles n'ont pas non plus le même niveau d'instruction que les femmes non autochtones et leur espérance de vie est plus faible<sup>39</sup>.

19. Le Conseil des Canadiens avec déficiences indique que plus de 55 % des adultes handicapés en âge de travailler sont au chômage ou exclus du marché de l'emploi. Pour les femmes handicapées, ce taux avoisine les 75 %<sup>40</sup>.

20. L'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) indique qu'en mars 2008, le Gouvernement a présenté une proposition de loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux mais que les droits statutaires énoncés dans ce texte doivent être opposables et exécutoires pour avoir un sens. L'AFAC demande instamment que des mesures concrètes soient adoptées pour que les mesures de nature non législative recommandées par les femmes autochtones soient mises en œuvre. L'AFAC estime qu'il est évident que les questions systémiques de la violence à l'égard des femmes, de l'accès limité à la justice, de la pauvreté, du logement et des compétences des chefs et des conseils indiens doivent être résolues parallèlement à la voie législative<sup>41</sup>.

21. Égale Canada indique que certaines politiques en matière de santé et d'asile continuent d'être discriminatoires à l'encontre des membres de la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels (LGBT)<sup>42</sup>.

## **2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne**

22. L'Association féministe pour l'action internationale (AFAI) souligne que la violence à l'égard des femmes demeure un problème majeur et que les femmes autochtones sont exposées à des formes de violence graves et systématiques. Malgré cela, le Gouvernement ne présente pas de données complètes sur la question ni d'analyse statistique sur l'ampleur et la nature de ce problème<sup>43</sup>. Amnesty International et l'AFAC font valoir des préoccupations similaires<sup>44</sup>. Selon Amnesty International, des données remontant à 1996 montrent que les femmes autochtones âgées de 25 à 44 ans relevant de la loi sur les Indiens sont cinq fois plus susceptibles que les autres de mourir suite à des actes de violence. Or, on sait parfaitement que le racisme, la discrimination et l'indifférence contribuent à alimenter cette violence. Plusieurs juridictions ont pris des mesures pour améliorer la réaction des forces de police et l'accès des femmes fuyant la violence à des services culturellement appropriés. Cependant, le Gouvernement fédéral n'a pas encore adopté de stratégie nationale cohérente pour faire face à la gravité des menaces qui pèsent sur les femmes autochtones<sup>45</sup>.

23. Amnesty International demande au Canada de créer un organe de surveillance indépendant des femmes purgeant une peine de prison pour infraction à la législation fédérale, y compris un processus d'arbitrage indépendant des décisions relatives à la séparation involontaire<sup>46</sup>. L'AFAI fait savoir que les femmes sont soumises à un régime carcéral plus sévère et à des conditions de détention plus restrictives que les hommes<sup>47</sup>.

24. La Coalition canadienne pour les droits des enfants recommande au Canada d'interdire toutes les formes de violence contre les enfants, y compris les châtiments corporels, en abrogeant l'article 43 du Code pénal canadien. Elle recommande au Gouvernement fédéral d'envisager d'adopter une stratégie nationale pour prévenir la violence contre les enfants<sup>48</sup>.

25. Action des chrétiens pour l'abolition de la Torture (ACAT-Canada) et la Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT) soulignent que la police canadienne a recours de manière de plus en plus systématique au pistolet électrique «Taser», ce qui a, à plusieurs reprises, provoqué la mort de suspects qui auraient dû être simplement neutralisés<sup>49</sup>. La Ligue des droits et libertés (LDL) et Amnesty International recommandent au Canada d'instaurer un moratoire sur l'utilisation du «Taser»<sup>50</sup>.

26. Amnesty International note que les dispositions légales canadiennes érigent la traite en infraction pénale et prévoient que les autorités d'immigration peuvent recourir à des mesures coercitives tant contre les trafiquants que contre les victimes de la traite. Les principes directeurs adoptés en la matière par le Gouvernement en mai 2006 se sont avérés inadéquats<sup>51</sup>.

## **3. Administration de la justice et primauté du droit**

27. Vie autonome Canada estime que l'annulation, en 2006, du Programme de contestation des décisions judiciaires a porté atteinte au principe de l'égalité des droits, étant donné que ce programme bénéficiait aux citoyens qui n'avaient pas les moyens de revendiquer légalement l'égalité de leurs droits<sup>52</sup>. International Presentation Association (IPA) et la communication conjointe n° 6 font part de préoccupations similaires<sup>53</sup>. Le Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR) indique que ce programme a été rétabli mais qu'il se limite aux affaires portant sur les droits des groupes de langue officielle et que les victimes de discrimination ne peuvent pas bénéficier d'une subvention de ce type du Gouvernement<sup>54</sup>.

28. Amnesty International indique que la législation canadienne permet d'engager des poursuites pénales contre les personnes accusées d'avoir commis des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre à l'étranger mais que ces huit dernières années, une seule procédure de ce genre a été engagée en raison du fait que les dispositions de la loi sur l'immunité des États ne permettent pas aux tribunaux canadiens de poursuivre au civil des gouvernements étrangers accusés de graves violations des droits de l'homme<sup>55</sup>.

#### **4. Liberté de circulation**

29. Le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MEPACQ) indique que la mise en place du programme des listes d'interdiction de vol qui sont fusionnées en une seule base de données couvrant l'ensemble de l'Amérique du Nord constitue une violation de la liberté de circulation et de résidence et est contraire aux dispositions de la législation sur la protection des renseignements personnels<sup>56</sup>. La Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles (CISLC/ICLMG) indique que le programme des listes d'interdiction de vol permet au Gouvernement d'y inscrire les personnes interdites d'embarquement à bord d'un aéronef, en dehors de toute procédure judiciaire et sans autorisation et information de la personne visée. Les personnes concernées peuvent demander à ce que leur nom soit supprimé de la liste mais n'ont pas accès aux informations contenues dans la base de données. Plusieurs listes semblent avoir été élaborées sur la base du profilage racial et religieux<sup>57</sup>.

#### **5. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et droit de participer à la vie publique et politique**

30. Reporters sans frontières (RSF) fait état d'une augmentation des incidents impliquant des tribunaux qui n'auraient pas respecté la confidentialité des sources. Cela est une conséquence de la loi de 2004 qui contraint les journalistes à remettre leurs fichiers et à révéler leurs sources aux fonctionnaires de police si ces derniers le jugent nécessaire aux fins d'une enquête criminelle<sup>58</sup>. RSF recommande au Gouvernement d'amender la loi C-10 qui autorise, en l'état, la censure de films et de vidéogrammes<sup>59</sup>.

31. PEN Canada (PEN) recommande que le Canada veuille à éviter à l'avenir d'utiliser la législation des droits de l'homme pour restreindre la liberté d'expression et fasse en sorte que les affaires d'incitation à la haine soient sanctionnées exclusivement par les tribunaux sur la base des dispositions du Code pénal. C'est pourquoi PEN Canada demande instamment au Gouvernement canadien de supprimer le paragraphe 13 1) de la loi canadienne sur les droits de la personne<sup>60</sup>.

32. La Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles dit que les officiers de police, des services du renseignement et d'autres fonctionnaires agissent souvent de manière suspicieuse et stéréotypée, en se fondant notamment sur un profilage religieux et racial, à l'égard des Canadiens arabes et musulmans. La législation antiterroriste canadienne a intimidé certains segments de la population en ce qui concerne l'exercice de leurs droits et a eu un effet dissuasif sur les pratiques religieuses ainsi que sur le financement et les programmes des organisations de la société civile axés sur le développement international et la défense des droits de l'homme<sup>61</sup>.

33. La Ligue des droits et libertés (LDL) estime que les activités de la Gendarmerie royale du Canada, de la police provinciale de l'Ontario et de la Sûreté du Québec lors du sommet du Partenariat pour la sécurité et la prospérité à Montebello en août 2007 ont perturbé les manifestations et restreint abusivement la capacité des manifestants d'exprimer leurs opinions politiques<sup>62</sup>.

34. Le Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR) indique que le programme canadien intitulé «Faire place au changement», créé pour accroître la représentation des «minorités visibles» dans la fonction publique fédérale, en particulier aux postes d'encadrement et de direction, n'a pas réussi à atteindre ses objectifs<sup>63</sup>.

## **6. Droit au travail et à des conditions de travail équitables et satisfaisantes**

35. Le Syndicat national des employées et employés généraux du service public (NUPGE) dit que des restrictions ont été émises à l'exercice de la liberté syndicale, que les salaires et les avantages qui ont été librement négociés ont été supprimés, que les propositions des employeurs ont été imposées par voie législative aux travailleurs et que tant le secteur privé que le secteur public ont été privés du droit de grève<sup>64</sup>. Les Initiatives œcuméniques canadiennes pour la justice (KAIROS) déclarent que le droit de se syndiquer et les activités syndicales visant à protéger les intérêts des travailleurs sont menacés par les mesures adoptées en 1995, dont un grand nombre découlent sans doute des dispositions de l'Accord de libre-échange de l'Amérique du Nord qui permet aux employeurs de délocaliser les emplois et de se séparer des travailleurs plus facilement<sup>65</sup>.

36. La LDL estime que le Canada n'a pas adopté les mesures nécessaires pour éliminer l'exploitation et la violence subies par les travailleurs migrants comme requis par la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille<sup>66</sup>. Amnesty International indique que l'obligation faite aux travailleurs domestiques de vivre chez l'employeur et les restrictions à la jouissance du droit du travail imposées aux travailleurs agricoles, notamment pour ce qui est des normes en matière de santé et de sécurité et les conditions de travail, les exposent à des abus<sup>67</sup>. Les Initiatives œcuméniques canadiennes pour la justice (KAIROS) ajoutent que les travailleurs migrants saisonniers travaillant dans le secteur agricole et les aides à domicile résidant chez l'employeur sont dépendants de celui-ci, ce qui les expose très fortement aux abus et à l'exploitation. Ils sont souvent contraints de travailler entre douze et quatorze heures par jour sans que les heures supplémentaires qu'ils effectuent soient rémunérées, et s'ils se plaignent, essayent de s'organiser ou de se syndiquer, ils sont renvoyés chez eux<sup>68</sup>. Amnesty International indique que les travailleurs migrants illégaux sont exposés à un risque plus élevé de violence familiale et de violation de leurs droits par des employeurs et des propriétaires peu scrupuleux<sup>69</sup>.

## **7. Droit à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant**

37. Citizens for Public Justice (CPJ) recommande l'adoption d'une stratégie fédérale de réduction de la pauvreté pour lutter contre le problème persistant de la pauvreté<sup>70</sup>, étant donné que 10,5 % de Canadiens ne perçoivent pas de revenus suffisants pour satisfaire leurs besoins fondamentaux. La CCRC indique qu'elle s'est jointe à un vaste réseau d'organisations non gouvernementales canadiennes, sous le thème «Éliminer la pauvreté», réclamant l'adoption d'une stratégie de lutte contre la pauvreté, y compris des mesures spécifiques pour faire face aux différents facteurs qui contribuent à la pauvreté des enfants et des stratégies de prévention pour les sans-abri et les enfants des rues<sup>71</sup>. La communication conjointe n° 3<sup>72</sup> est également favorable à l'adoption d'une telle stratégie nationale et ajoute qu'il conviendrait d'accorder une attention particulière aux difficultés rencontrées par la population féminine sans-abri<sup>73</sup>.

38. L'AFAI déclare que le Gouvernement canadien a réduit les avantages sociaux, restreint les critères exigés pour bénéficier de l'aide sociale et renforcé les sanctions à l'encontre des allocataires de l'assistance sociale, ce qui a aggravé la situation des femmes qui en dépendent plus fortement que les hommes<sup>74</sup>. L'AFAI dit qu'au Canada, les femmes représentent une part disproportionnée de la population pauvre, les mères ayant charge de famille appartenant à la catégorie la plus pauvre<sup>75</sup>.

39. Wellesley Institute (WI) déclare que selon ses études, le nombre de sans-abri a augmenté au Canada en raison des coupes effectuées dans les dépenses de logement et de l'adoption de lois moins protectrices à l'égard des locataires et des bénéficiaires d'autres prestations de base. WI fait également savoir que les peuples autochtones, les femmes, les immigrants et les membres de toute une série de groupes ethniques et sociaux vivent de manière disproportionnée dans l'insécurité en termes de logement et dans la pauvreté<sup>76</sup>. Pivot Legal Society (PLS) indique que le nombre total de sans-abri a augmenté d'au moins 39 % dans la région de Vancouver à partir de 2005 et dénonce la baisse continue du nombre de logements sociaux destinés aux familles à bas revenu, l'absence de protections adéquates contre le déplacement de populations pauvres résidant de longue date dans certains quartiers aux fins de rénovation, la criminalisation des sans-abri par la police et les projets de sécurité privée (menés par l'État et des entreprises) qui mettent en danger la santé et la sécurité des sans-abri<sup>77</sup>.

40. Citizens for Public Justice (CPJ) indique également que tous les travailleurs ne reçoivent pas un salaire leur permettant de vivre et que l'on relève chez les Canadiens autochtones, les nouveaux immigrants et les réfugiés des taux de pauvreté plus élevés que la moyenne, ainsi qu'un plus grand nombre d'actes de racisme et de discrimination<sup>78</sup>. Amnesty International ajoute que selon une étude menée récemment dans trois provinces, les enfants autochtones sont 15 fois plus susceptibles d'être séparés de leur famille, non pas en raison d'abus mais d'abandon, du fait, dans la plupart des cas, de la pauvreté.

41. Franciscans International recommande au Canada de veiller à ce qu'un salaire minimum adéquat soit fixé et révisé annuellement au niveau national afin que tous bénéficient d'un niveau de vie digne. L'assistance sociale devrait être augmentée et ajustée de la même manière, en vue de garantir le droit à un niveau de vie décent pour tous sans distinction<sup>79</sup>.

42. Le MEPACQ indique que jusqu'en 1990 près de 75 % des travailleurs et travailleuses sans emploi percevaient l'assurance chômage. Suite à la décision du Gouvernement fédéral de se retirer du financement de la caisse d'assurance-emploi, et devant le manque à gagner, à peine 45 % de ces travailleurs et travailleuses seraient couverts<sup>80</sup>.

43. La LDL affirme qu'aucune mesure n'a été prise pour mettre en œuvre la recommandation du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille demandant au Canada d'accorder une pleine valeur juridique au principe du droit à l'eau et de réexaminer sa position sur la question afin que toute personne vivant sur le territoire canadien jouisse d'un accès égal et approprié à l'eau<sup>81</sup>.

44. Le Réseau juridique canadien VIH/sida dit qu'en 2007, le Gouvernement a réduit le financement des programmes de lutte contre le VIH/sida de près de 15 % et qu'il a continué à le faire encore en 2008<sup>82</sup>. Le Réseau juridique canadien VIH/sida indique également que la stratégie nationale antidrogue lancée en 2007 a supprimé le programme d'échange de seringues, les cliniques distribuant de la méthadone et les centres d'injection supervisés, qui revêtent une importance particulière pour protéger la santé des personnes qui consomment des drogues illicites<sup>83</sup>. Les taux de VIH et d'hépatite C dans les prisons sont, respectivement, au moins 10 fois et 20 fois plus élevés que ceux enregistrés dans l'ensemble de la population<sup>84</sup>. Le Réseau juridique canadien VIH/sida dit que les travailleurs de l'industrie du sexe sont exposés à la violence et à un risque potentiel de contamination par le VIH en raison de certaines dispositions du Code pénal qui rendent illégales quasiment toutes les activités liées à la prostitution<sup>85</sup>.

45. Franciscans International déclare que le Canada autorise les entreprises minières à déverser des déchets toxiques dans les lacs, vouant ces derniers à une contamination mortelle de leur faune et

de leur flore<sup>86</sup>. RightOnCanada (ROC) ajoute que de plus en plus de produits chimiques et de pesticides dangereux sont exportés vers les pays en développement qui ne disposent pas des ressources et de l'infrastructure nécessaires pour les traiter en toute sécurité<sup>87</sup>.

46. Canadians for Choice (CFC) indique que même s'il n'existe pas de restrictions légales à l'avortement au Canada, le manque d'accès aux structures qui le pratiquent constitue un obstacle pour les femmes qui choisissent de mettre fin à leur grossesse. Seul un hôpital sur six propose ce type d'interventions<sup>88</sup>.

### **8. Droit à l'éducation et droit de participer à la vie culturelle de la communauté**

47. Les Initiatives œcuméniques canadiennes pour la justice (KAIROS) déclarent que le coût de l'enseignement secondaire a augmenté de manière constante depuis plus d'une décennie et que cela a provoqué l'exclusion de nombreux jeunes issus de milieux modestes<sup>89</sup>. L'AFAI exprime des préoccupations semblables, expliquant que les coûts de scolarité qui sont devenus financièrement prohibitifs empêchent un grand nombre de femmes pauvres et de mères ayant charge de famille de poursuivre des études supérieures<sup>90</sup>.

48. La communication conjointe n° 2 recommande au Gouvernement, dans le cadre de la promotion de l'éducation aux droits humains, d'introduire dans toutes les écoles du pays, un programme d'enseignement sur les traités et accords autochtones axé sur les traditions orales et les perspectives d'avenir des autochtones<sup>91</sup>.

### **9. Minorités et peuples autochtones**

49. L'Assemblée des Premières Nations déclare que l'interprétation étroite et régressive des droits accordés par la Constitution canadienne et d'autres instruments juridiques aux Premières Nations aboutit à une négation de ces droits et que le droit à l'autodétermination leur est refusé du fait du pouvoir juridictionnel dont jouit le Gouvernement en vertu de la loi sur la Constitution et de la loi sur les Indiens<sup>92</sup>.

50. Les Initiatives œcuméniques canadiennes pour la justice (KAIROS) déclarent que le préjudice causé par l'opposition déterminée et active du Canada à la Déclaration des Nations Unies sur les peuples autochtones est aggravé par une vaste campagne de propagande qui alimente la discrimination en présentant la protection et la promotion des droits des peuples autochtones comme une menace pour les droits des non-autochtones<sup>93</sup>.

51. Le Sommet des Premières Nations (FNS) indique que le Canada conteste le titre et les droits des Premières Nations et contraint ces dernières à engager des actions en justice longues et coûteuses pour défendre leurs droits<sup>94</sup>. Le Canada continue également de refuser d'accorder aux Premières Nations le titre et les droits qui leur ont été accordés par la Constitution dans le nouveau traité en négociation et exige, entre autres, la «modification» des droits des peuples autochtones en contrepartie des droits concédés par le traité<sup>95</sup>. Des préoccupations similaires sont exprimées par KAIROS<sup>96</sup>. Le Sommet des Premières Nations recommande, notamment, que le Canada abandonne cette exigence et fournisse aux Premières Nations une aide financière sous la forme de contributions – et non de prêts – pour leur permettre de participer efficacement aux négociations d'instruments conventionnels<sup>97</sup>.

52. La Coalition sur les accords de revendication territoriale estime que le Gouvernement a totalement échoué à mettre pleinement en œuvre l'esprit, la lettre et les grands objectifs socioéconomiques de tous les nouveaux accords territoriaux conclus et que cet échec est incompatible avec, notamment, le droit à l'autodétermination<sup>98</sup>. Des préoccupations similaires sont

exprimées dans la communication conjointe n° 2<sup>99</sup>. Le Cape Mudge Band Council (également connu sous le nom de Nation We Wai Kai ou WWKN) dit que le Canada et la Nation We Wai Kai ont été engagés dans une procédure judiciaire qui a duré dix-huit ans dans le cadre d'une affaire concernant la propriété de deux réserves indiennes sur l'île de Vancouver, le Canada ayant rejeté toute possibilité de conciliation. La WWKN tente de résoudre ce conflit par des moyens traditionnels, en demandant l'organisation d'une cérémonie sacrée et l'octroi d'une compensation de la part des autorités canadiennes pour les coûts occasionnés par ce différend prolongé<sup>100</sup>.

53. La Lubicon Lake Indian Nation (LLIN), rappelant plusieurs décisions des Nations Unies qui ont conclu à la violation des droits de ce peuple au sens des dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, indique qu'aucune mesure de protection n'a été adoptée, malgré les résolutions du Conseil des droits de l'homme en ce sens<sup>101</sup>. La Lubicon Lake Indian Nation indique que le peuple lubicon a été contraint de demander une aide sociale à l'État pour survivre, de vivre dans des logements surpeuplés, dépourvus des infrastructures de base, et qu'il souffre de graves problèmes de santé découlant de l'exploitation de ses ressources, y compris de problèmes en matière de reproduction, comme en attestent les 19 enfants mort-nés sur 21 grossesses au cours d'une période de dix-huit mois<sup>102</sup>.

54. Amnesty International indique que l'exploitation des ressources des terres ancestrales autochtones a augmenté de façon spectaculaire. Les obligations légales en matière de consultation et de consentement sont systématiquement ignorées, ce qui donne à penser que les droits des peuples autochtones risquent d'être considérablement affaiblis avant que les différends sur les droits fonciers soient résolus<sup>103</sup>.

55. La Première Nation Athabasca Chipewyan indique que ses terres ancestrales, à Fort Chipewyan, situées en contrebas d'usines de pâte à papier, de bassins de résidus de sables bitumineux, de mines de sables bitumineux, et d'autres complexes industriels construits le long du fleuve Athabasca, ont été contaminées<sup>104</sup>, ce qui a provoqué l'apparition d'une forme rare de cancer chez ses membres, une contamination de l'eau, la destruction du milieu aquatique et l'adjonction de poisons dans les denrées<sup>105</sup>. Cette organisation déclare que le Gouvernement a failli à sa responsabilité de veiller à ce que les membres de la Première Nation Athabasca Chipewyan soient consultés avant que le Gouvernement de l'Alberta autorise une quelconque entreprise à s'implanter sur ses terres ancestrales<sup>106</sup>. Selon elle, le mode de vie traditionnel de ce peuple a disparu<sup>107</sup>. La communication conjointe n° 5 exprime des préoccupations similaires, ajoutant qu'il existe de nombreux autres exemples montrant que le Canada n'a pas cherché à obtenir le consentement des peuples autochtones pour la réalisation d'activités d'extraction minière sur leurs terres<sup>108</sup>. La FIACAT déclare que le Gouvernement n'est pas disposé à examiner les conséquences environnementales engendrées par les usines hydroélectriques ou pétrolières et les concessions forestières et minières et encore moins les avantages économiques obtenus par ces activités qui devraient également être partagés avec les communautés autochtones du Canada<sup>109</sup>.

56. L'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL) indique que le sous-financement de leur système éducatif est alarmant et que les Premières Nations du Québec et du Labrador sont toujours assujetties aux normes rétrogrades et humiliantes édictées par la loi sur les Indiens<sup>110</sup>. Elle recommande un investissement massif et à long terme pour défendre le droit de toutes et de tous de recevoir une éducation publique de qualité et de créer les conditions nécessaires permettant la définition de l'expression d'un tel droit pour l'ensemble des membres des Premières Nations; un investissement d'importance qui permettrait de mettre en branle un système autochtone de protection de la jeunesse et qui assurerait des ressources et un soutien comparable aux familles canadiennes; un investissement massif immédiat dans le logement social et l'engagement de

négociations entre le Gouvernement fédéral et les Premières Nations concernant la juridiction sur le logement; l'instauration d'un système de cogestion et l'élaboration des normes et des mesures d'exploitation du territoire sur une base d'égalité, dans un cadre de souveraineté partagée, d'autant que la cogestion constitue un droit et non une faveur soumise au bon désir des autorités gouvernantes<sup>111</sup>.

57. Indigenous Network on Economies and Trade (INET) indique que la politique canadienne en matière de revendications foncières ne répond pas aux normes minimales de protection des droits fonciers des peuples autochtones prescrites par la Déclaration<sup>112</sup> et recommande au Canada d'abandonner le «modèle des droits modifiés» et le «modèle de non-affirmation» qui, de facto, équivalent à une approche d'extinction des droits et de reddition<sup>113</sup>.

58. L'AFAC recommande que le Parlement exige du Ministre des affaires indiennes et du Nord et de tous les autres départements concernés qu'ils élaborent des rapports réguliers sur la mise en œuvre de la Déclaration<sup>114</sup>. L'ANF recommande que le Canada se réfère aux dispositions de la Déclaration pour évaluer ses obligations vis-à-vis des peuples autochtones<sup>115</sup>.

### **10. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile**

59. La Chaire de recherche du Canada en droit international des migrations (CDIM) indique que le système canadien de détermination du statut de réfugié est souvent perçu comme étant trop politisé pour être indépendant, du fait que la nomination de certains responsables manquant d'expérience et d'expertise relève de décisions politiques. La CDIM ajoute que la loi de 2002 sur l'immigration a prévu la création d'une section d'appel des réfugiés mais que celle-ci n'a jamais été mise en place<sup>116</sup>. Amnesty international et Franciscans International font valoir des préoccupations similaires<sup>117</sup>.

60. Conscience and Peace Tax international (CPTI) se dit préoccupée par l'incorporation forcée et la menace d'incorporation des objecteurs de conscience au service militaire<sup>118</sup>. La Chambre des communes canadienne a adopté un texte qui prévoit d'accorder le statut de résident permanent aux objecteurs de conscience refusant de faire leur service militaire, décision que l'ONU n'a du reste pas condamnée, mais, n'étant pas de nature contraignante pour le Gouvernement, des mesures d'incorporation forcée ont été prises à l'encontre de ceux que le texte adopté visait à protéger<sup>119</sup>.

61. Les initiatives œcuméniques canadiennes pour la justice (KAIROS) déclarent que le Canada a créé divers obstacles au regroupement familial des réfugiés et des migrants, les premiers devant parfois attendre des années avant d'être réunis avec leur conjoint et leurs enfants alors qu'ils sont souvent en danger et persécutés<sup>120</sup>.

### **11. Droits de l'homme et lutte contre le terrorisme**

62. La Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles (CSILC) déclare que la loi antiterroriste de 2001 contient des dispositions autorisant la détention préventive, les arrestations arbitraires, les interrogatoires policiers, l'établissement de listes de terroristes présumés, la radiation des organismes de bienfaisance, la suspension du droit de garder le silence et la méconnaissance du principe de la présomption d'innocence, qui sont contraires au Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>121</sup>. La CSILC exprime également des préoccupations au sujet de la loi sur la sécurité publique adoptée en 2004 en tant que pendant de la loi antiterroriste<sup>122</sup>.

63. La FIACAT dit que la question de l'expulsion ou de l'extradition de personnes vers des pays où il existe des motifs véritables de croire qu'ils risquent d'être torturés est parfaitement d'actualité

au Canada. Elle cite l'exemple de ressortissants canadiens d'origine arabe qui attendent que leur cas fasse l'objet d'une enquête approfondie<sup>123</sup>.

64. La CSILC dit qu'il n'existe aucun rapport sur la mise en œuvre des recommandations formulées par le juge Dennis O'Connor à l'issue de son instruction dans l'affaire *Arar*. Ses recommandations visaient à prévenir les irrégularités suivantes: non-respect de la primauté du droit; techniques d'investigation déficientes; formulation et diffusion de stéréotypes inacceptables; profilage racial; arrestations et détentions arbitraires; et torture<sup>124</sup>. Amnesty International et Commonwealth Human Rights Initiative (CHRI) expriment des préoccupations similaires<sup>125</sup>.

65. La Coalition canadienne pour la paix et la justice (CCPJ) indique que 18 terroristes présumés arrêtés en juin 2006 ont d'emblée été placés en isolement cellulaire, que 11 d'entre eux ont passé quatorze mois à l'isolement et que 3 sont toujours détenus dans des conditions inhumaines, sans qu'ils aient été accusés d'aucun crime<sup>126</sup>. Des allégations inquiétantes ont été formulées concernant la manière dont ils sont traités<sup>127</sup>. La procédure judiciaire engagée à leur encontre fait naître d'autres questions sur le tapage médiatique, le climat politique, l'absence d'informations exactes sur l'islam et les musulmans, et l'inégalité des ressources mises à la disposition des accusés<sup>128</sup>.

66. Reporters sans frontières rappelle qu'il a soutenu les recours introduits auprès de la cour d'appel de l'Ontario en mars 2008 contre la décision d'un juge de Toronto de tenir à huis clos les audiences de libération sous caution de 17 suspects d'actes terroristes arrêtés en 2006<sup>129</sup>.

67. Le MEPACQ indique que depuis le 11 septembre 2001 et les modifications apportées à la loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, l'État canadien a émis plusieurs «certificats de sécurité», qui permettent de placer en détention un résident permanent ou un ressortissant étranger soupçonné de terrorisme, sans que celui-ci puisse prendre connaissance des preuves qui pèsent contre lui<sup>130</sup>. La FIACAT déclare que la pratique des «certificats de sécurité» pose le problème, en premier lieu, du renvoi d'une personne accusée de terrorisme dans son pays d'origine où elle risque d'être torturée, voire exécutée<sup>131</sup>. Le Comité de justice pour Mohamed Harkat explique que les certificats de sécurité sont principalement émis contre des musulmans ou des personnes originaires de pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient<sup>132</sup>. Le Centre canadien pour les victimes de la torture (CCVT) indique que les ressortissants étrangers non admissibles au Canada qui ont fait l'objet de tels certificats ont été incarcérés dans des conditions effrayantes<sup>133</sup>. La Cour suprême ayant condamné cette politique, les autorités ont dû adopter une nouvelle loi en février 2008 qui modifie la procédure d'émission de tels certificats et prévoit que la procédure doit se dérouler en présence des avocats des prévenus; en réalité, ces derniers ont des capacités très limitées pour mener des contre-interrogatoires ou demander à consulter les preuves retenues, ce qui a des effets potentiellement néfastes sur la procédure, notamment en raison de la prolongation des audiences à huis clos<sup>134</sup>. La CSILC, Amnesty International et Commonwealth Human Rights Initiative (CHRI) expriment des préoccupations similaires<sup>135</sup>. La LDL recommande que le Canada abroge les dispositions de la loi sur l'immigration et de la loi antiterroriste relatives aux certificats de sécurité<sup>136</sup>.

68. La FIACAT déclare que le Gouvernement canadien n'a toujours pas demandé le rapatriement d'Omar Khadr, un ressortissant canadien en attente de jugement devant la Commission militaire de Guantanamo. La FIACAT estime que M. Khadr est un exemple d'enfant soldat et qu'il doit, en vertu du droit international, être considéré comme une victime, recevoir les soins médicaux et psychologiques dont il a besoin et être pleinement réhabilité. La FIACAT craint que son procès ne soit qu'une simple formalité au terme de laquelle il sera certainement condamné à la prison à perpétuité<sup>137</sup>. ROC, la Ligue des droits et libertés (LDL), Commonwealth Human Rights Initiative (CHRI) et Amnesty international expriment des préoccupations similaires concernant Omar

Khadr<sup>138</sup>. Lawyers' Rights Watch Canada (LRWC) recommande que le Canada obtienne sa libération et son rapatriement au Canada et enquête sur la violation de ses droits<sup>139</sup>.

### III. RÉALISATIONS, MEILLEURES PRATIQUES, DÉFIS ET CONTRAINTES

69. La Commission canadienne des droits de la personne indique que la Charte canadienne des droits et libertés (la Charte) garantit un certain nombre de droits humains. Toutes les assemblées provinciales et territoriales et le Parlement ont adopté des textes spécifiques qui prévoient des mécanismes de recours administratif et juridique par l'entremise des mécanismes des commissions et/ou tribunaux compétents en matière de droits de l'homme<sup>140</sup>.

70. Le Sommet des Premières Nations prend note des excuses prononcées le 11 juin 2008 par le Premier Ministre Harper et du fait qu'il a reconnu que le Canada était responsable du système des pensionnats indiens mais estime qu'il est temps de passer des excuses à l'action<sup>141</sup>.

71. Amnesty International indique avoir identifié les difficultés rencontrées par les entreprises canadiennes opérant à l'étranger pour respecter les normes relatives aux droits de l'homme mais que le Gouvernement n'a pris aucune mesure pour répondre à la majorité des recommandations formulées, parmi lesquelles l'élaboration d'un cadre sur la responsabilité sociale des entreprises canadiennes et la désignation d'un médiateur spécialisé en la matière<sup>142</sup>.

72. La Commission canadienne des droits de la personne souligne que le Canada est un des champions de la reconnaissance légale des droits des gays et lesbiennes. La Cour suprême du Canada a statué que le droit à l'égalité consacré par la Charte s'étend à l'orientation sexuelle. Le Canada est l'un des seuls six États du monde à avoir reconnu, depuis septembre 2008, la légalité des mariages homosexuels<sup>143</sup>.

73. Le Comité de la Charte et des questions de pauvreté (CCPI) déclare que le problème des sans-abri, de la faim et de la pauvreté est plus le résultat d'une politique que d'un manque de ressources, étant donné que le Canada a tenu la palme d'or en matière de croissance économique dans le G-8 ces dernières années mais a néanmoins effectué des coupes sombres dans les programmes sociaux<sup>144</sup>.

### IV. PRIORITÉS, INITIATIVES ET ENGAGEMENTS NATIONAUX ESSENTIELS

74. Action Canada pour la population et le développement (ACPD) rappelle que lors de la Conférence internationale de 1994 sur la population et le développement qui portait sur l'aide publique au développement (APD), le Canada avait accepté de participer à la réalisation de certains objectifs en matière de population et de développement, sur la base d'un pourcentage de son revenu national brut (RNB), mais que ce pourcentage n'a cessé de chuter ces trois dernières années<sup>145</sup>. L'ACPD recommande que le Canada mette immédiatement en œuvre la résolution adoptée par la Chambre des communes en juin 2005 qui demande au Gouvernement fédéral d'établir un plan afin que l'aide publique au développement représente 0,5 % du RNB du pays d'ici à 2010 et de profiter du fait que le Canada présidera le G-8 en 2010 pour faire passer cet objectif à 0,7 % d'ici à 2015<sup>146</sup>.

75. La communication conjointe n° 6 indique qu'en sa qualité de candidat à l'élection des membres du Conseil des droits de l'homme, le Canada s'est engagé à se doter de mécanismes de consultation pour veiller à ce que tous les niveaux de gouvernement connaissent et prennent sérieusement en compte les recommandations des organes conventionnels et que ces recommandations soient diffusées à tous les Canadiens, mais qu'aucun de ces mécanismes n'existe<sup>147</sup>.

*Notes*

<sup>1</sup> The list of stakeholders is being organised and compiled. The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org). (One asterisk denotes a non-governmental organization in consultative status with the Economic and Social Council. Two asterisks denote a national human rights institution with “A” status).

*Civil society*

ACFN	Athabasca Chipewyan First Nation, Fort Chipewyan, Canada
ACPD	Action Canada for Population and Development*, Ottawa, Canada
AFN	Assembly of First Nations*, Ottawa, Canada
AI	Amnesty International, London*, UK
AIDSLAW	Canadian HIV/AIDS Legal Network*, Toronto, Canada
APNQL	Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, Wendake, Canada
CCD	Council of Canadians with Disabilities, Winnipeg, Canada
CCPI	Charter Committee on Poverty Issues, Huntsville, Canada
CCPJ	Canadian Coalition for Peace and Justice, Toronto, Canada
CCRC	Canadian Coalition for the Rights of Children, Ottawa, Canada
CCVT	Canadian Centre for Victims of Torture, Toronto, Canada
CFC	Canadians for Choice, Ottawa, Canada
CHRI	Commonwealth Human Rights Initiative*, New Delhi, India
CPJ	Citizens for Public Justice, Ottawa, Canada
CPTI	Conscience and Peace Tax International*, Leuven, Belgium
CRARR	Centre for Research-Action on Race Relations, Montreal, Canada
CRCIML	Canada Research Chair in International Migration Law, Montreal, Canada
DRPI-Canada	Disability Rights Promotion International Canada, Toronto, Canada
Egale	Egale Canada, Canada
FAFIA	Feminist Alliance for International Action, Ottawa, Canada
FI	Franciscans International*, Geneva, Switzerland
FIACAT	ACAT Canada and the International Federation of Action by Christians for the Abolition of Torture*, Paris, France
FNS	The First Nations Summit, West Vancouver, Canada
ICLMG	International Civil Liberties Monitoring Group Coalition, Canada
ICTJ	International Center for Transitional Justice, New York, USA
ILC	Independent Living Canada, Ottawa, Canada
INET	Indigenous Network on Economies and Trade, Vancouver, Canada
IPA	International Presentation Association*, New York, USA
JMHC	Justice for Mohamed Harkat Committee, Gatineau, Canada
JS1	Joint submission presented by 24 organisations: Promise and Reality – Canada’s International Implementation Gap, Huntsville, Canada
JS2	Joint submission presented by the International Organization of Indigenous Resource Development*, Samson Cree Nation, Ermineskin Cree Nation, Louis Bull Tribe, and Montana Cree Nation, Hobbema, Canada
JS3	Joint submission by Women’s Housing Equality Network (WHEN-Canada) and the Centre for Equality Rights in Accommodation (CERA), Ontario, Canada
JS4	Joint submission presented by 23 organisations, Montreal, Canada
JS5	Joint submission presented by the International Indian Treaty Council* and the Confederacy of Treaty No. 6 First Nations representing 18 First Nations in Alberta Canada, Edmonton, Canada
JS6	Joint submission presented by 7 organisations: British Columbia Universal Periodic Review Coalition 2008, Canada
KAIROS	KAIROS: Canadian Ecumenical Justice Initiatives, Toronto, Canada
LCAC	Land Claims Agreements Coalition, Ottawa, Canada
LDL	Ligue des Droits et Libertés, Montreal, Canada
LLIN	Lubicon Lake Indian Nation, Alberta, Canada
LRWC	Lawyer’s Rights Watch Canada*, Vancouver, Canada
MEPACQ	Mouvement d’éducation populaire et d’action communautaire du Québec, Montreal, Canada
NUPGE	National Union of Public and General Employees, Nepean, Canada
NWAC	Native Women’s Association of Canada*, Ohsweken, Canada
PEN	PEN Canada, Toronto, Canada

---

PLS	Pivot Legal Society, Vancouver, Canada
ROC	RightOnCanada, Ottawa, Canada
RSF	Reporters Without Borders*, Paris, France
WI	The Wellesley Institute, Toronto, Canada
WWKN	The Cape Mudge Band Council, Quathiaski Cove, Canada

*National human rights institution*

CHRC	Canadian Human Rights Commission**, Ottawa, Canada
------	--

<sup>2</sup> The following abbreviations have been used for this document:

CDESC	Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
CED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance
CPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
OP-CAT	Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

<sup>3</sup> NUPGE, p.3.

<sup>4</sup> ILC, p.5.

<sup>5</sup> LDL, p.1.

<sup>6</sup> ACPD, p.5.

<sup>7</sup> AI, p.3.

<sup>8</sup> AFN, p.2.

<sup>9</sup> JS4: Grand Council of the Crees (Eeyou Istchee); Inuit Tapiriit Kanatami; Inuit Circumpolar Council – Canada; Union of British Columbia Indian Chiefs; Chiefs of Ontario; Atlantic Policy Congress of First Nations Chiefs Secretariat Inc.; Québec Native Women Inc./Femmes Autochtones du Québec; Asia Indigenous Peoples Pact (AIPP); Indigenous Peoples of Africa Co-ordinating Committee (IPACC); Tebtebba (Indigenous Peoples' International Centre for Policy Research and Education); Saami Council; Cordillera Peoples Alliance; Kus Kurá S.C. (Costa Rica); Programa Indígena del Centro de Asistencia Legal Popular (Cealp); Corporación de Abogados Indígenas de Panamá (CAIP); Centro de Apoyo a las tierras nativas; First Peoples Human Rights Coalition; International Indigenous Women's Forum/ Foro Internacional de Mujeres Indígenas - North America; Indigenous Peoples Rights Monitor - Philippines; Canadian Friends Service Committee (Quakers); KAIROS: Canadian Ecumenical Justice Initiatives; International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA); and Forest Peoples Programme.

<sup>10</sup> JS4, p.3.

<sup>11</sup> CHRC, p.3.

<sup>12</sup> JS5: International Indian Treaty Council (IITC), and the Confederacy of Treaty No. 6 First Nations representing 18 First Nations in Alberta Canada.

<sup>13</sup> FI, p.3; AI, p.3.

<sup>14</sup> FI, p.4.

<sup>15</sup> JS2: International Organization of Indigenous Resource Development; Samson Cree Nation; Ermineskin Cree Nation; Louis Bull Tribe; Montana Cree Nation.

<sup>16</sup> JS2, p.3.

<sup>17</sup> MEPACQ, p.1.

<sup>18</sup> AIDSLAW, p.2.

<sup>19</sup> NWAC, p.1,2.

<sup>20</sup> CHRC, p.3.

---

<sup>21</sup> JS6: British Columbia Universal Periodic Review Coalition 2008 - The Poverty and Human Rights Centre; Aboriginal Women's Action Network (AWAN); Coalition of Child Care Advocates of BC; Hospital Employees Union; Justice for Girls; Vancouver Committee for Domestic Workers and Caregivers Rights; Vancouver Rape Relief and Shelter.

<sup>22</sup> JS6, p.7.

<sup>23</sup> JS1: Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture – Canada; L'Association québécoise des organismes de coopération internationale; Canadian Association of Elizabeth Fry Societies; Canadian Centre for International Justice; Canadian Council for International Cooperation; Canadian Council for Refugees; Canadian Federation of University Women; Canadian Journalists for Free Expression; Canadian Lawyers Association for International Human Rights; Canadian Paraplegic Association; Civil Liberties Association – National Capital Region; Communication, Energy and Paperworkers' Union; DisAbleD Women's Network Canada; Entraide missionnaire; Group of 78; Human Rights Watch; Kashmiri-Canadian Council; Maritimes-Guatemala Breaking the Silence Network; Oxfam Canada; Parkdale Community Legal Services; Safe Drinking Water Foundation; Social Justice Committee of Montreal; Social Rights Advocacy Centre; World Federalist Movement – Canada.

<sup>24</sup> JS1, p.3.

<sup>25</sup> CRARR, p.1.

<sup>26</sup> ICTJ, p.1.

<sup>27</sup> ICTJ, p.5.

<sup>28</sup> JS2, p.3.

<sup>29</sup> AI, p.3.

<sup>30</sup> KAIROS, p.5.

<sup>31</sup> ILC, p.2,3.

<sup>32</sup> DRPI-Canada, p.4.

<sup>33</sup> CCD, p.3,4.

<sup>34</sup> JS4, p.2,3.

<sup>35</sup> AFN, p.4.

<sup>36</sup> CHRC, p.5.

<sup>37</sup> CCRC, p.4.

<sup>38</sup> FAFIA: A Commitment to Training and Employment for Women (ACTEW); Alliance des femmes de la francophonie canadienne (AFFC); Amelia Rising Sexual Assault Centre of Nipissing; Antigonish Women's Resource Centre; Association Feminine d'Education et d'Action Sociale (AFEAS); Assembly of First Nations; Atikokan Crisis Centre; Campaign 2000; Canadian Association of Elizabeth Fry Societies (CAEFS); Canadian Association of Sexual Assault Centres / Association Canadienne des Centres Contre les Agressions a Caractere Sexuel (CASAC); Canadian Council of Muslim Women / Conseil Canadien des Femmes Musulmanes; Canadian Federation of Students; Canadian Federation of Students Women's Caucus; Canadian Federation of University Women / Association des Femmes Diplomees des Universite (CFUW); Canadian Federation of University Women - Kanata; Canadian Federation of University Women / Federation Canadienne des Femmes Diplomees des Universites (CFUW/FCFUDU) - Human Rights Committee; Canadian Labour Congress - Women's Committee / Congres du Travail du Canada (CLC); Canadian Research Institute for the Advancement of Women - National / Institut Canadien de Recherches sur les Femmes - National (CRIAW); Canadian Research Institute for the Advancement of Women - Nova Scotia / Institut Canadien de Recherches sur les Femmes - Nouvelle Ecosse; Canadian Union of Postal Workers (CUPW); Canadian Union of Public Employees (CUPE); Canadian Union of Public Employees (CUPE) - Women's Committee; Canadian Union of Public Employees (CUPE), National Women's Task Force; Canadian Voice of Women for Peace / La Voix Canadiennes des Femmes pour la Paix; Canadian Women's Community Economic Development Council; Canadian Women's Foundation; Canadian Women's Health Network / Reseau Canadien pour la Sante des Femmes (CWHN/RCSF); Canadians for Choice; CARAL - 2; Centre for Equality Rights in Accommodation - Toronto (CERA); Child Care Advocacy Association of Canada / Association Canadienne pour la Promotion des Services de Garde a l'Enfance; Childcare Resource and Research Unit; Committee for Domestic Workers and Caregivers' Rights; Congress of Black Women; Disable Women's Network Quebec; Disabled Women's Network Canada / Reseau d'Action des Femmes Handicappes du Canada (DAWN); Federation des femmes du Quebec (FFQ); Federation de ressources d'hebergement

---

pour femmes violentées et en difficulté du Québec; Feminists for Just and Equitable Public Policy (FemJEPP); Intercede; Intercede; International Women of Saskatoon; Kaushee's Place - Yukon Women's Transition Home; Les EssentiElles; Manitoba Women's Advisory Council; Match International; Media Watch; Memorial Women's Studies Department; Metis National Council of Women / Conseil National des Femmes Métisses; Mother of the Red Nations (MORN); Mother's Are Women / Meres ET Femmes; National Action Committee on the Status of Women - British Columbia; National Action Committee on the Status of Women / Comité Canadien d'Action sur le Statut de la Femme (NAC); National Association of Women and the Law (NAWL); National Council of Women in Canada / Conseil National des Femmes du Canada (NCWC); National Organization of Immigrant and Visible Minority Women and Canada / Organisation Nationales des Femmes Immigrantes et des Femmes Appartenant une Minorité (NOIVMWC - National Office); Native Women's Association of Canada / Association des Femmes Autochtones du Canada (NWAC); Nobel Women's Initiative; Older Women's Network; Ontario Association of Interval and Transition Houses (OAITH); Power Camp National / Filles d'action; Provincial Advisory Council on the Status of Women; Quebec Native Women Association / Association des Femmes Autochtones du Québec (QNSA/AFAQ); "Regroupement provincial des maisons d'hébergement; et de transition pour femmes victimes; de violence conjugale"; Regroupement québécois des CALACS (Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel); Relais-Femmes; Riverdale Immigrant Women's Centre (RIWC); The Convention on the Elimination of all forms of Discrimination Against Women - BC (CEDAW - BC); Toronto Women's City Alliance; United Nations Development Fund for Women, Winnipeg Chapter; United Nations Platform for Action Committee (UNPAC); Vancouver Rape Relief and Women's Shelter; Vancouver Status of Women; Vancouver Women's Health Collective; Victoria Faulkner Women's Centre; Toronto Women for a Just and Healthy Planet; Women's Habitat of Etobicoke; Women's Health in Women's Hands; Women in Resource Development Inc.; Women's Inter-Church Council of Canada; Womenspace; Womenspace National Office; Centre for Northern Families / Yellowknife Women's Society; Yukon Status of Women Council; YWCA Canada - National Office / YWCA Canada - Office Nationale; YWCA of Moncton; YWCA Yellowknife.

<sup>39</sup> FAFIA, p.2.

<sup>40</sup> CCD, p.2.

<sup>41</sup> NWAC, p.2,3.

<sup>42</sup> Egale, p.3,4.

<sup>43</sup> FAFIA, p.5.

<sup>44</sup> AI, p.4; NWAC, p.1.

<sup>45</sup> AI, p.4.

<sup>46</sup> AI, p.7.

<sup>47</sup> FAFIA, p.6.

<sup>48</sup> CCRC, p.5.

<sup>49</sup> FIACAT, p.4.

<sup>50</sup> LDL, p.5; AI, p.6.

<sup>51</sup> AI, p.5.

<sup>52</sup> ILC, p.2.

<sup>53</sup> JS6, p.6,7; IPA, p.4,5.

<sup>54</sup> CRARR, p.1.

<sup>55</sup> AI, p.7.

<sup>56</sup> MEPACQ, p.5

<sup>57</sup> ICLMG, p.3.

<sup>58</sup> RSF, p.1,2.

<sup>59</sup> RSF, p.1,2.

<sup>60</sup> PEN Canada, 6.

<sup>61</sup> ICLMG, p.2.

<sup>62</sup> LDL, p.5.

<sup>63</sup> CRARR, p.4.

<sup>64</sup> NUPGE, p.1.

<sup>65</sup> KAIROS, p.4.

<sup>66</sup> LDL, p.3.

<sup>67</sup> AI, p.5.

<sup>68</sup> KAIROS, p.3.

<sup>69</sup> AI, p.5.

<sup>70</sup> CPJ, p.6.

<sup>71</sup> CCRC, p.5.

<sup>72</sup> JS3: Women's Housing Equality Network (WHEN-Canada); CERA – Centre for Equality Rights in Accommodation.

<sup>73</sup> JS3, p.9.

<sup>74</sup> FAFIA, p.3.

<sup>75</sup> FAFIA, p.1,2.

<sup>76</sup> WI, p.1,2.

<sup>77</sup> PLS, p.1.

<sup>78</sup> CPJ, p.2.

<sup>79</sup> FI, p.3.

<sup>80</sup> MEPACQ, p.3.

<sup>81</sup> LDL, p.3.

<sup>82</sup> AIDSLAW, p.1.

<sup>83</sup> AIDSLAW, p.2.

<sup>84</sup> AIDSLAW, p.3.

<sup>85</sup> AIDSLAW, p.4.

<sup>86</sup> FI, p.4.

<sup>87</sup> ROC, p.1,2.

<sup>88</sup> CFC, p.1,3.

<sup>89</sup> KAIROS, p.5.

<sup>90</sup> FAFIA, p.6.

<sup>91</sup> JS2, p.3.

<sup>92</sup> AFN, p.3.

<sup>93</sup> KAIROS, p.1.

<sup>94</sup> FNS, p.3.

<sup>95</sup> FNS. P.4,5.

<sup>96</sup> KAIROS, p.2.

- <sup>97</sup> FNS, p.4,5.  
<sup>98</sup> LCAC, p.1.  
<sup>99</sup> JS2, p.1,2.  
<sup>100</sup> WWKN, p.1.  
<sup>101</sup> LLIN, p.5.  
<sup>102</sup> LLIN, p.3.  
<sup>103</sup> AI, p. 4.  
<sup>104</sup> ACFN, p.1.  
<sup>105</sup> ACFN, p.3.  
<sup>106</sup> ACFN, p.5.  
<sup>107</sup> ACFN, p.3.  
<sup>108</sup> JS5, p.1-3.  
<sup>109</sup> FIACAT, p.4.  
<sup>110</sup> APNQL, p.1.  
<sup>111</sup> APNQL annex, p.7.  
<sup>112</sup> INET, p.3.  
<sup>113</sup> INET, p.5.  
<sup>114</sup> NWAC, p.1.  
<sup>115</sup> AFN, p.5.  
<sup>116</sup> CRCIML, p.2.  
<sup>117</sup> AI, p.5; FI, p.5.  
<sup>118</sup> CPTI, p.1.  
<sup>119</sup> CPTI, p.2.  
<sup>120</sup> KAIROS, p.3.  
<sup>121</sup> ICLMG, p.2.  
<sup>122</sup> ICLMG, p.2,3.  
<sup>123</sup> FIACAT, p.1,2.  
<sup>124</sup> ICLMG, p.4.  
<sup>125</sup> AI, p.6; CHRI, p.2.  
<sup>126</sup> CCPJ, p.3.  
<sup>127</sup> CCPJ, p.4.  
<sup>128</sup> CCPJ, p.5.  
<sup>129</sup> RSF, p.2.  
<sup>130</sup> MEPACQ, p.5.  
<sup>131</sup> FIACAT, p.2.

<sup>132</sup> JMHC, p. 1.

<sup>133</sup> CCVT, p. 3.

<sup>134</sup> JMHC, pp. 2-3.

<sup>135</sup> ICLMG, pp .3-4: AI, p. 6; CHRI, p. 1.

<sup>136</sup> LDL, p. 3.

<sup>137</sup> FIACAT, pp.2-3.

<sup>138</sup> ROC, p.1, LDL, pp. 4-5; AI, p.6; CHRI, p.2.

<sup>139</sup> LRWC, p.1.

<sup>140</sup> CHRC, p.1.

<sup>141</sup> FNS, p.5.

<sup>142</sup> AI, p.3.

<sup>143</sup> CHRC, p.4.

<sup>144</sup> CCPI, pp.1-2.

<sup>145</sup> ACPD, p.1.

<sup>146</sup> ACPD, p.5.

<sup>147</sup> JS6, p.3, 4.

-----